



VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 DECEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 15

votants : 21

représentés : 6

Date de convocation : 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle.

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. LEBANSAIS Rémy ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. COUASNON Michel ;

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;

M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;

Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. VEZIE François.

Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme KERGOAT Morgane.

2025-09-104 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Le Comptable Public du SGC de Fougères sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur de créances restées impayées par des tiers malgré plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur correspondent à des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu, soit parce que le montant est inférieur au seuil de poursuites (15 €), soit parce que les actes de poursuites ont été infructueux.

L'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redébiteur revenait à meilleure fortune.

Lors du précédent Conseil Municipal, un premier état d'admission en non-valeur avait été approuvé pour un montant total de 242,08 €, réparti comme suit :

- créances irrécouvrables : 13,08 €,
- créances éteintes suite à dossier de surendettement : 229,00 €.

Après vérification, le montant exact des créances éteintes est de 229,52 €, ce qui porte le total réel à 242,60 € pour l'état précédemment présenté.

Par ailleurs, une nouvelle situation vient d'être adressée par le Comptable Public, faisant apparaître un montant supplémentaire de 2 474,04 € de créances désormais irrécouvrables.

Les tableaux détaillés et la liste nominative des titulaires des créances sont annexés et non publiés afin de respecter la confidentialité et la protection des données personnelles.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rectifier le montant précédemment approuvé en fixant le montant exact à 242,60 € au lieu de 242,08 € ;
- de prononcer l'admission en non-valeur de nouvelles créances pour un montant de 2474,04 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Ville.

DECISION

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.



Fait et délibéré, le 4 décembre 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.